

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Le règlement intérieur des classes élémentaires du Lycée Guebre-Mariam est constitué par l'ensemble des dispositions qui régissent la vie des élèves. L'inscription d'un élève vaut adhésion à ce règlement et engagement pour lui et sa famille à le respecter.

TITRE 1 : FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

Une fréquentation régulière est obligatoire.

Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours inscrits à l'emploi du temps. Les leçons d'Education Physique et Sportive sont obligatoires comme les autres : les élèves ne peuvent en être dispensés que sur présentation d'un certificat médical. Chaque élève doit posséder une tenue de sport.

Toute absence doit être justifiée par une lettre des parents ou du responsable légal de l'enfant, accompagnée d'un certificat médical si l'absence dépasse deux jours.

Toute absence injustifiée de plus de quinze jours consécutifs entraînera la radiation de l'élève.

TITRE 2 : HORAIRES ET MOUVEMENTS

La durée hebdomadaire des enseignements est de 25 heures, réparties sur sept demi-journées.

La durée journalière de classe est fixée comme suit :

- le matin de 7h50 à 12h00 (du lundi au vendredi)
- l'après-midi de 13h30 à 15h30, ou 13h00 – 15h00 (2 après-midis par semaine)

L'enseignement de l'amharique :

L'enseignement de la langue est obligatoire à raison d'une heure par semaine pour tous les élèves.

La préparation aux « grades » prévus par le ministère de l'éducation nationale éthiopien est obligatoire, à raison de 2h00 par semaine, en dehors des horaires scolaires, pour les élèves de nationalité éthiopienne. Cette préparation est accessible aux élèves non éthiopiens à titre facultatif.

Les heures d'ouverture du portail sont fixées ainsi :

- **Matin - Entrée :** ouverture du portail 7h10
fermeture du portail 7h50

Sortie : selon les horaires définis dans le cadre des horaires de sorties décalées.

L'entrée des élèves :

Les élèves entrent et sortent du Lycée uniquement par le portail nord élémentaire qui leur est réservé.

Aux heures de rentrée et de sortie, les accès par les autres portails sont interdits (excepté pour le personnel du lycée).

La sortie des élèves :

A la sortie, les élèves attendent leurs parents dans le sas du portail nord. En cas d'impossibilité de reprendre l'enfant, prévenir immédiatement la vie scolaire : n° tél 095 397 23 64

A partir de 12h15 et de 15h45, les élèves non repris par leurs parents sont placés sous la surveillance du personnel de garderie. Toute heure de garderie commencée est due, au tarif en vigueur dans le règlement financier de la garderie.

A 17h00, ils seront confiés aux gardiens sur Churchill Road. La surveillance s'exerce donc, à l'intérieur du Lycée, jusqu'à ce que les parents viennent chercher leurs enfants, même en dehors des heures réglementaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement.

Les élèves doivent quitter l'établissement ou se rendre en garderie (s'ils sont inscrits) dès la fin des cours.

L'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée en cas de négligence répétée des parents concernant la reprise de leur enfant à la sortie des classes, aux heures fixées.

Aucune personne étrangère au service n'est autorisée à pénétrer dans l'enceinte du Lycée sans autorisation préalable. Le port du badge de manière visible donné à la loge est alors obligatoire. Les parents n'ont pas le droit de déranger les enseignants sur le temps scolaire.

Les retards :

Les retards pénalisent votre enfant, et perturbent sérieusement la vie de classe.

Au-delà de 3 retards dans le mois, un courrier d'avertissement est envoyé aux parents. En cas de nouveau retard dans le mois, un courrier de rappel est envoyé. En cas de récidive, la famille est convoquée par la direction, pour être informée que l'enfant ne sera plus accepté en classe pour la journée en cas de nouveau retard. La famille devra alors repartir avec l'enfant ou venir le rechercher à la vie scolaire.

Cette comptabilisation et la procédure sont remises à zéro s'il n'y a aucune absence pendant le mois suivant.

Reprise d'un élève sur le temps scolaire :

Les parents doivent remplir l'imprimé prévu à cet effet au bureau de vie scolaire et informer si possible au préalable, par écrit l'enseignant ou le secrétariat de l'école primaire s'ils reprennent leur enfant pendant la classe ou pendant la récréation.

Les récréations :

Aux sonneries d'entrée en classe et de fin de récréation, les élèves se rangent et entrent en classe, sous la responsabilité de leur maître.

Aucun élève ne doit rester dans la salle de classe pendant les récréations ou en dehors des heures de classe, en l'absence de l'enseignant.

TITRE 3 : GARDERIE

Une garderie fonctionne en dehors des heures scolaires. Les parents qui souhaitent laisser leur enfant à la garderie doivent s'inscrire auprès de la vie scolaire. Les enfants présents à la garderie, inscrits ou non, seront facturés de manière forfaitaire, conformément au règlement financier de la garderie. La garderie n'est accessible que les après-midis travaillés pour les enfants.

TITRE 4 : VIE SCOLAIRE

Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou de tout autre personnel scolaire. Il en est de même envers leurs camarades et leur famille.

Les brutalités, les morsures, les jets de pierre, les bousculades dans les escaliers, les jeux violents sont proscrits.

Les objets pouvant présenter un danger quelconque pour les élèves sont interdits (arme, couteau, lance-pierre, bouteilles en verre, gourde en métal, ...) . **Pour la sécurité des élèves, les sucettes sont interdites.**

Les élèves ne doivent pas être en possession d'argent. Les achats à la cafétaria ne sont possibles qu'avec des tickets, **préalablement achetés par les parents à la caisse.**

Les téléphones portables et les appareils électroniques sont interdits.

Les vêtements que l'élève porte à l'école doivent être marqués à son nom.

Le Lycée ne peut être tenu pour responsable des vols commis dans l'établissement, mais ne s'en désintéresse pas pour autant. Tout objet ou vêtement trouvé est remis à la vie scolaire. Les boîtes à repas oubliées sont stockées à la vie scolaire. Pour des raisons d'hygiène, celles-ci ne sont gardées et à disposition des élèves jusqu'au vendredi uniquement.

Les élèves sont tenus pour responsables des dégradations volontaires qu'ils commettent sur le matériel et le mobilier mis à leur disposition, et peuvent être sanctionnés. Les familles de ces élèves devront assurer la réparation du dommage causé.

Les cahiers et les livres doivent être couverts et porter lisiblement écrits le nom et la classe de l'enfant. Les élèves doivent en prendre le plus grand soin. Tout livre de bibliothèque, DVD perdu ou détérioré sera remplacé ou facturé à la famille.

TITRE 5 : TRAVAIL DE L'ELEVE ET INFORMATION AUX FAMILLES

Les familles prennent connaissance du livret scolaire sur lequel figurent les appréciations de l'enseignant lors des transmissions trimestrielles, et les signent (possibilité de signer en ligne). Les parents s'engagent à respecter les rendez-vous fixés par les enseignants, y compris dans le cadre des remises de livrets lorsqu'ils y sont conviés.

Le directeur et les enseignants sont à la disposition des parents pour leur donner toutes les informations sur la scolarité de leur enfant. Il ne faut pas hésiter à les rencontrer, surtout lorsque le travail de l'élève pose des problèmes.

Les enseignants ne doivent pas être dérangés en classe. Les parents peuvent les rencontrer sur rendez-vous pris dans le cahier de textes ou de liaison, en dehors des heures de classe.

Le directeur reçoit les parents sur rendez-vous.

Téléphone secrétariat primaire : 093 007 89 26 (horaires de l'administration)

Mail secrétariat primaire: ecoleprimaireaddis@gmail.com

Téléphone vie scolaire : 095 397 23 64 (horaires de la vie scolaire)

Mail vie scolaire : lgm.prim.viescolaire@gmail.com

TITRE 6 : HYGIENE, SANTE ET SECURITE DES ELEVES

Hygiène et santé

Les enfants accueillis au Lycée doivent être en bon état de santé et de propreté.

Tout élève souffrant ou accidenté est conduit à l'infirmerie. La famille est avertie par l'infirmière en cas d'accident ou de malaise sérieux. L'infirmière prend toutes les mesures nécessaires appropriées à la situation. Il est indispensable que la famille informe l'enseignant et le secrétariat de l'école primaire en cas de changement de numéro de téléphone ou d'adresse.

En cas de maladie, la famille doit s'abstenir d'envoyer l'enfant en classe.

Lorsque l'élève est soumis à une mesure d'éviction scolaire, il ne peut réintégrer la classe que sur présentation d'un certificat médical attestant de la complète guérison.

Si un enfant a des poux, la famille doit prévenir l'école et procéder à un traitement.

Tout enfant porteur d'un plâtre peut être accueilli à l'école si un certificat médical l'y autorise et sur présentation d'une autorisation parentale déchargeant la responsabilité du Lycée en cas de nouvel accident.

Il est formellement interdit à un enfant de détenir des médicaments. Si l'enfant suit un traitement médical, les médicaments ne pourront être pris qu'à l'infirmerie, sur présentation par les parents d'une ordonnance médicale et sous le contrôle de l'infirmière.

En cas de maladie chronique (asthme, problème cardiaque, allergie, épilepsie ...), les parents sont tenus d'informer l'école afin qu'un Projet d'Accueil Individualisé soit rédigé.

Sécurité

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur. En cas d'incendie, de séisme ou dans toute circonstance nécessitant l'évacuation des locaux, les élèves suivent, sous la conduite de l'enseignant, les consignes de sécurité affichées dans les classes, expliquées aux élèves en début d'année et rappelées chaque trimestre.

Circulation aux abords de l'école

La rue, donnant accès au portail Nord est à sens unique. La signalisation interdit de faire demi-tour et de déboucher sur Churchill Road. Les parents sont tenus de stationner correctement et de respecter la réglementation routière afin d'assurer la sécurité des élèves.

TITRE 7 : ASSURANCE SCOLAIRE

Une assurance individuelle est souscrite par l'intermédiaire de l'établissement, lors de l'inscription de l'élève. Elle peut être complétée par une assurance familiale.

Règlement voté le 2 décembre 2020 par le conseil d'école, adopté le 4 décembre par le conseil d'établissement

L'inscription au Lycée Guebre Mariam vaut adhésion au règlement intérieur et ses avenants.